

## RÈGLEMENT NO 1043

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE MANIWAKI

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1032 SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

*L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte*

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki a adopté le 4 juillet 2022 le règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement pour ajouter une disposition à l'article 4.1 a);
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki peut adopter des règles pour assurer l'efficacité du service de sécurité incendie sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné le 2 octobre 2023 et que le projet a été déposé à cette même date;

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION**

Le texte de l'article 4.1 a) du règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité incendie est remplacé par celui-ci :

- a) être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en fonction et d'être âgé d'au maximum 68 ans.

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023.

---

Francine Fortin, mairesse

---

Dinah Ménard, greffière adjointe

Avis de motion et dépôt projet : 2 octobre 2023  
Adoption par le conseil municipal : 6 novembre 2023  
Avis public : 7 novembre 2023